

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-16358/24/BM

■ Programme ACTEE + - Appel à Projets CHENE Saison 2 - Approbation de conventions de partenariat avec la SASU FNCCR, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix - Approbation d'une convention de reversement avec les communes 95495

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté son Plan Climat Air Énergie par délibération du 16 décembre 2021. Dans ce cadre, elle souhaite d'une part favoriser la rénovation énergétique des équipements métropolitains et d'autre part, accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques, la réduction des consommations ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. Les économies de flux pourront ainsi leur apporter leur savoir-faire, et la commune pourra devenir autonome sur ces questions.

Ces actions sont réalisées en partenariat avec deux structures que sont l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix. Elles s'inscrivent dans la continuité des politiques portées par les agglomérations qui préexistaient à la création de la Métropole.

Selon les données de la Cellule Economique Régionale de la Construction PACA (17 juin 2020) le parc tertiaire représente sur le territoire métropolitain plus de 28 millions de m² et près de 50.000 bâtiments : 44 % relèvent du secteur public, 78 % ont été construits avant 1975.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et la SASU FNCCR portent le programme de Certificats d'Economie d'Énergie PRO-INNO-66, qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à projets CHENE est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. Ces opérations doivent prendre fin au 30 septembre 2026.

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole a proposé de constituer un groupement avec 30 de ses communes membres (bénéficiaires finaux) qui ont formalisé leur intérêt, et les structures ALEC Métropole marseillaise et Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet Appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature de la Métropole en tant que pilote du groupement, constitué de l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix. 30 communes font également partie de cette candidature, et seront les bénéficiaires finaux de la convention de partenariat. Il s'agit des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi désignée comme le coordinateur du groupement.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- 16 communes envisagent d'acquérir des outils (sous-compteurs, capteurs, ...) ;
- La maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

La gouvernance de ce projet reposera sur deux instances :

- Un comité de pilotage réunira les représentants de la Métropole et des communes, des opérateurs techniques (ALEC et CPIE), des partenaires financiers et de la FNCCR, 1 fois par an a minima. Il précisera le cadre de mise en œuvre du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), validera les avancées et le calendrier de remontée des dépenses ;
- Un comité technique, qui se réunira également 2 fois par an a minima et qui sera composé des représentants de la Métropole et des communes ainsi que des opérateurs techniques (ALEC et CPIE). Il suivra l'avancement technique et financier de chaque opération, proposera les éléments soumis à la validation du comité de pilotage.

	Budget Total	Aide FNCCR sollicitée
Lot 1 – Ressources humaines	598 019,36 €	414 069,80 €
Lot 2 – Outils	337 193,33 €	168 596,67 €
Lot 3 – Etudes	926 287,35 €	507 775,60 €
Lot 4 – Maîtrise d'œuvre	891 404,74 €	210 310,62 €
Lot 5 – Assistance à maîtrise d'ouvrage	470 560 €	245 780 €
TOTAL	3 223 464,78€	1 546 532,95 €

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 4 mai 2020 du ministre de la transition écologique et solidaire portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole s'engage dans son projet de plan climat air énergie à impulser une dynamique de rénovation des bâtiments publics sur son territoire ;
- Que la Métropole s'engage dans son plan Relance et Renouveau AMP 2R à impulser un ambitieux plan de rénovation énergétique du bâti public et privé qui concourt à la dynamique des centralités ;
- Que la Métropole a déposé une candidature auprès de la FNCCR dans le cadre de l'Appel à projets CHENE (programme CEE PRO-INNO-66 ;
- Que la Métropole a été retenue comme lauréate de l'Appel à projets CHENE par le jury du 28 février 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat avec la SASU FNCCR, l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée la convention bipartite avec la SASU FNCCR, ci-annexée.

Article 3 :

Est approuvée la convention tripartite avec la SASU FNCCR et l'ALEC Métropole marseillaise, ci-annexée.

Article 4 :

Est approuvée la convention tripartite avec la FNCCR et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, ci-annexée.

Article 5:

Est approuvée la convention de reversement avec l'ALEC Métropole marseillaise, l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix et les communes, ci-annexée.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 :

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal métropolitain des exercices 2025 et 2026, sous réserve de leur vote, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657341 et 65748, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire «8ENERG».

Pour les recettes de fonctionnement :

La recette correspondante sera constatée au budget principal métropolitain des exercices 2025 et 2026, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 747888, fonction 758.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire «8ENERG».

Pour les dépenses d'investissement :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal métropolitain des exercices 2025 et 2026, sous réserve de leur vote, en section d'investissement : autorisation de programme n°B210G20D01, opération d'investissement n°210180300D, chapitre 13, nature 1314, fonction 75.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG».

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement est établi comme suit :

CP 2025 : 773 266.95 H.T.

CP 2026 : 773 266 H.T.

Pour les recettes d'investissement :

La recette correspondante sera constatée au budget principal métropolitain des exercices 2025 et 2026, en section d'investissement : chapitre 13, nature 1318 et 1328, fonction 758. – Code programme : B210Code opération recette mère : 210180300R - Code opération recettes filles : 210180301R. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON